



RÈGLEMENT GARDERIE - CANTINE Année scolaire 2024-2025

La cantine est assurée par le personnel communal et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La garderie est située dans la cour de l'école primaire et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Note

Rappel des horaires de classe de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15. Les enfants non-inscrits à la cantine devront quitter les locaux scolaires à la fin des cours. Ils ne pourront pas y être maintenus pour des raisons d'assurance. Ceux du primaire attendront les parents retardés devant la porte, à l'extérieur de l'enceinte scolaire à partir de 12h10, en ce qui concerne la garderie les enfants seront d'office amenés à la garderie en cas d'absence des parents et celle-ci sera facturée à partir de 16h25.

GARDERIE

1- Modalités de fonctionnement :

Le tarif est fixé à 0,75€ par enfant pour chaque séance de garderie.

2- Horaires de garderie :

LA GARDERIE LE MATIN

- **7H30 à 8h20**

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la personne responsable de l'accueil.

DEUX GARDERIES LE SOIR

- **16h30 à 17h30 Garderie 1**
- **17h30 à 18h30 Garderie 2**

Pour la Garderie, les parents disposent de 15 minutes (de 16h15 à 16h30) pour récupérer les enfants, au-delà, la garderie sera facturée. (une facturation de 16H30 à 17H30 et une autre facturation de 17H30 à 18H30)

Les parents doivent récupérer les enfants devant le portail de l'école.



3- Pour les enfants inscrits à la garderie du soir :

- Enfants de la maternelle :

Les parents devront impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) **avant 18 h 30 dans les locaux de la garderie**. Si d'autres personnes sont habilitées par la famille à recueillir l'(les) enfant(s), leur nom devra être obligatoirement noté sur la fiche d'inscription. Sinon ces personnes devront présenter une autorisation écrite signée par les parents ou responsables légaux.

- Enfants du primaire (2 possibilités) :

- Même procédure que pour les enfants de la maternelle

Ou

- Si les parents permettent à leur(s) enfant(s) de partir seul(s), il faudra le signaler par courrier signé et daté par les parents ou responsables légaux au personnel communal. Le personnel ainsi que la Commune, seront déchargés de toute responsabilité, dès qu'ils auront quitté l'enceinte scolaire.

En cas de retard, vous pourrez joindre le personnel communal de la garderie au numéro suivant :

06.44.07.11.78

4- Dispositions diverses

- Toute sortie de la garderie est **définitive**.
- Tout changement doit être signalé par écrit à la mairie.
- En cas d'accident dans l'enceinte de l'école pendant la garderie, l'autorisation est donnée au personnel communal de prendre les mesures qui leur semblent nécessaires.
- Un cahier d'observations est mis en place. Tout événement constaté par les personnels y sera consigné et il sera régulièrement visé par le Maire et/ou un membre de la municipalité.

CANTINE

Le service de cantine accueille entre 12H00 et 13H35 les enfants qui ne peuvent rentrer chez eux déjeuner. **Nous rappelons que la mise en place d'un service de cantine par la mairie, n'est aucunement une obligation légale.**

L'accueil des PAI sera assuré au cas par cas, après étude des éléments du dossier.

Une formation de rappel à l'accueil des PAI se déroulera au cours du premier trimestre de chaque année scolaire



Les menus sont établis et préparés par un prestataire extérieur, la Société SR COLLECTIVITÉS de SAIX. Ils sont communiqués sur les panneaux d'information à l'école et sont consultables sur le site de la mairie :

www.viviers-les-montagnes.fr/ecole-informations-mairie

Le fournisseur se réserve le droit de modifier les menus prévus en cas de non-disponibilité de certains produits. Hormis ce cas et celui des PAI, aucun menu de substitution ne sera mis en place.

Le prix du repas est fixé à 4.17€ TTC.

Les pré-inscriptions se font le jeudi de la semaine qui précède au plus tard

Elles devront être remises dans la boîte aux lettres de la mairie, remise en mains propres aux personnels en charge ou envoyées par mail à l'adresse suivante :

mairie@viviers-les-montagnes.fr

Plusieurs possibilités de pré-inscription :

- A la semaine
- Au mois
- pour l'année scolaire

Exceptionnellement et uniquement sur justificatif, une inscription ou une désinscription pourra se faire le jour même.

Pour les parents qui ne disposent pas d'accès internet, un formulaire sera mis à disposition à l'école (cantine : demander au personnel).

- Il est rappelé que, pour le confort des enfants, ces deux services de repas doivent se dérouler dans un environnement favorable.
- L'accueil des PAI sera assuré au cas par cas, après étude des éléments du dossier.
- Un cahier d'observations est à la cantine. Tout événement constaté par les personnels y sera consigné et il sera régulièrement visé par le Maire et/ou un membre de la municipalité.
- Dans le cas où des enfants perturberaient de façon trop importante le bon déroulement du repas, le personnel pourra prendre les mesures autorisées par la réglementation en vigueur.



- Si ces mesures s'avèrent inefficaces pour quelques enfants trop agités, les parents en seront informés par la Municipalité. Quelques jours d'exclusion pourront être prononcés allant jusqu'à l'exclusion définitive en cas de récidive. Le détail et les modalités font l'objet du paragraphe ci-dessous.

SANCTIONS

En cas de perturbations ou de comportements incompatibles avec le bon déroulement des repas ou de la garderie les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- **Rappel au règlement** en cas de comportement bruyant, de refus d'obéissance, de remarques agressives ou déplacées envers le personnel ou d'autres élèves.
- **Avertissement ou blâme** en cas de persistance d'un comportement bruyant et non policé, ou d'un comportement agressif répété ou d'un refus d'obéissance systématique.
- **Exclusion temporaire de 1 à 3 jours**, en cas de comportement insultant ou très agressif ou en cas de dégradations mineures du matériel.
- **Exclusion définitive** si le comportement de l'enfant est jugé particulièrement dangereux, en raison notamment d'agressions physiques envers le personnel ou d'autres élèves, ou en cas de dégradations importantes ou de vol de matériel. De même après plusieurs exclusions temporaires, une exclusion définitive peut-être prononcée

Mise en œuvre :

- **Rappel au règlement** : Directement adressé à l'élève par le personnel en charge de la garderie et/ou de la cantine. Ce rappel est consigné sur le cahier d'évènement et les parents en sont avisés soit oralement soit par écrit.
- **Avertissement ou blâme** : Cette mesure est communiquée par écrit aux parents ou aux responsables de l'enfant par le maire.
- **Exclusion temporaire ou définitive** : Comme le stipule la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, sur la motivation des actes administratifs, la décision d'exclusion doit comporter :
 - Les considérations de droit et les considérations de fait qui justifie cette sanction.
 - Doit respecter le principe du " Contradictoire "

A l'exclusion du rappel au règlement, les parents ou responsables de l'enfant sont informés par écrit des motifs de la sanction et de la possibilité de présenter leurs observations soit par écrit soit oralement au cours d'un entretien avec le maire.

INTER CLASSE de 12 h 10 à 13 h 35

Le dispositif de deux services de repas ne permet pas d'assurer une garderie durant cet inter classe ; aucune dérogation ne sera accordée. En conséquence les enfants ne déjeunant pas à la cantine ne pourront pas être accueillis avant 13H35, heure à laquelle ils seront pris en charge par les enseignants.



Facturation :

La commune de Viviers-Lès-Montagnes, met en place le prélèvement bancaire pour la facturation des repas et des garderies, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dans les plus brefs délais le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé et de joindre avec un RIB (par courrier à la mairie ou par mail à mairie@viviers-les-montagnes.fr

IL EST IMPÉRATIF DE REMPLIR ET SIGNER LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT ET DE FOURNIR UN RIB ET UNE PIÈCE D'IDENTITÉ MÊME SI VOUS LES AVEZ DÉJÀ FOURNIS L'AN DERNIER.

Les factures de cantine et de garderie vous seront envoyées sous forme de Titre Exécutoire formant avis des sommes à payer qui vaut facture.

Le premier prélèvement sera fait début novembre 2024 pour la garderie et la cantine du mois de septembre 2024. Et le 6 de chaque mois en suivant, la dernière facture de l'année scolaire se fera le 6 août 2025 pour les mois de juin et juillet 2025 et ainsi de suite chaque année.

En cas de désaccord avec la facturation merci de vous mettre en contact avec le personnel en charge des cantines et garderies, qui vérifiera le nombre de repas et de garderie pris par votre enfant, si une erreur de facturation est avérée un remboursement sera effectué directement sur votre compte en banque (pour les parents qui auront opté pour le prélèvement), déduit le mois d'après pour les autres.